

SECOND LIVRET

Époux ou Père

Prénoms Rodolphe, Alexandre

Nom⁽²⁾ DE OLIVEIRA MARQUES

Né⁽³⁾ le 21 avril 1980
à 18 heures 35
à Villecresnes (Val-de-Marne)

Fils de⁽⁴⁾ Manuel, Eduardo
DE OLIVEIRA MARQUES
et de⁽⁵⁾ Déolinda, Maria
VICENTE

Épouse ou Mère

Prénoms Elodie, Julia, Colette, Eliane

Nom⁽²⁾ VILERS

Née⁽³⁾ le 13 novembre 1984
à 16 heures 30
à Montreuil (Seine-Saint-Denis)

Fille de⁽⁴⁾ Eric, Paul, Marcel
VILERS
et de⁽⁵⁾ Corinne, Christiane
MALEVILLE

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le⁽⁶⁾
Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽⁸⁾

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le⁽⁶⁾
Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽⁸⁾

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT

le 16 mai 2009

Il a été déclaré⁽⁹⁾ qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

à

15 heures 00

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°** 21

le 22 août 2022

Mentions marginales⁽⁷⁾ Mariage dissous. Convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Grégory VERMEULIN, notaire à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), office notarial n° 77008, le 13 juin 2022.

Le 30 juin 2022, l'officier de l'état civil.



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsqu'les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ..., notaire à ... ».

(1)

1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2030

Le 3 Juillet 2011

à 17 heures 29

est né(e) ⁽²⁾ Liam, Manuel, Michel

DE OLIVEIRA MARQUES

suivant déclaration conjointe
du 16 avril 2011

du sexe masculin

à Melun (Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

03 OCT. 2022

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

délégué



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) né(e) le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

13

Extrait de l'acte de naissance n° 2796

Le 1er décembre 2016

à 15 heures 48

est né(e) ⁽²⁾ LORIS, Nuno, Marvyn
DE OLIVEIRA MARQUESsuivant déclaration conjointe
du 16 avril 2011

du sexe masculin

à Melun (Seine-et-Marné)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

03 OCT. 2022

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

délégué

**Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁶⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

⑯